



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10

Date de la convocation : le 24 mars 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 31 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Nathalie GOMEZ, Anne LEDURE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Aline VUATTOUX

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Mardi 3 mars 2026,
3. Création des commissions et désignation des délégués aux organismes extérieurs,
4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
5. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
6. Versement des indemnités aux Adjoints,
7. Versement des indemnités aux Conseillers Délégués,
8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
9. Signature d'une convention relative à la reprise de l'îlot d'entrée ouest sur la route départementale n° 2 entre le Département de la Moselle et la commune d'Antilly,
10. Demande de subvention – Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hagondange
11. Divers

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE DCM N°010/2026

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026 DCM N°011/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS DCM N°012/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer :

COMMISSIONS COMMUNALES	
Commission de Contrôle des Listes Electorales	Anne LEDURE
Commission finances	Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Anne LEDURE, Didier THIRY
Commission travaux	Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL, Yannick DUPIRE, Didier THIRY
Commission Communication	Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Yannick DUPIRE, Nathalie GOMEZ, Aline VUATTOUX
Commission Vie Locale	Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL, Nathalie GOMEZ, Anne LEDURE, Fanny MATTE, Aline VUATTOUX
Commission salle communale	Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Laetitia CAVENEL, Nathalie GOMEZ, Fanny MATTE, Aline VUATTOUX
Commission Consultative Chasse Communale	Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ

RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	
Assemblées Générales et Spéciales	Arnaud DEMUYNCK (suppléant : Florent PIERRON)

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE	
Commission Ressources et Equipements Communautaires	Arnaud DEMUYNCK
Commission Aménagement de l'Espace	Arnaud DEMUYNCK
Commission Développement Durable	Florent PIERRON
Commission Développement Attractivité	Arnaud DEMUYNCK, Laetitia CAVENEL (ponctuellement)

ORGANISMES EXTERIEURS	
Syndicat des Eaux (SIDEET)	Florent PIERRON, Laetitia CAVENEL (suppléant : Arnaud DEMUYNCK)
Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin	Florent PIERRON (suppléant : Arnaud DEMUYNCK)
Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy	Laetitia CAVENEL, Anne LEDURE
Délégués écoles maternelles et primaires	Laetitia CAVENEL, Aline VUATTOUX, Nathalie GOMEZ
Correspondant Défense	Arnaud DEMUYNCK
Correspondant Sécurité Incendie	Florent PIERRON

POINT 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES *DCM N°013/2026*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste a été déposée :

- Liste composée de Mme Laetitia CAVENEL et MM Guy BILTHAUER et Yannick DUPIRE, membres titulaires et Mmes Nathalie GOMEZ et Anne LEDURE et M. Didier THIRY, membres suppléants.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laetitia CAVENEL	Nathalie GOMEZ
Guy BILTHAUER	Anne LEDURE
Yannick DUPIRE	Didier THIRY

POINT 5 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DCM N°014/2026

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Florent PIERRON Philippe STEIMETZ Guy BILTHAUER Yannick DUPIRE Fanny THIEBAUT Didier THIRY Laetitia CAVENEL Anne LEDURE Nathalie GOMEZ Aline VUATTOUX Sébastien FEIDT Marc LEDURE	Claude PETITGAND, Brigitte VUILLAUME, Louis THIRY, Patricia GAILLET, Aurélien LESSERTEUR, Michèle BERTRAND, Olivier MEYER, Christine BERTRAND, Anthony PFEFFER Vianney PERRIN Stéphanie PIERRON Véronique STEIMETZ

Cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Impôts.

POINT 6 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS *DCM N°015/2026*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'Adjoint au Maire,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT les taux maximums en vigueur :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1 000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 999	28.6 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72.5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et avec effet à compter du 2 avril 2026 fixé aux taux suivants :
 - o 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : 200 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
 Nombre théorique d'adjoints : 3
 Taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire – M. Arnaud DEMUYNCK	28.1 %
Adjoint – M. Florent PIERRON	10.89 %

Enveloppe indemnitaire globale utilisée :

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 38.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

POINT 7 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS DELEGUES DCM N°016/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ALLOUER avec effet au 2 avril 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - o Monsieur Philippe STEIMETZ, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'entretien de la commune par arrêté municipal en date du 26 mars 2026 et exécutoire depuis le 26 mars 2026
Et ce au taux de 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : 200 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
Nombre théorique d'adjoints : 3
Taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire – M. Arnaud DEMUYNCK	28.1 %
Adjoint – M. Florent PIERRON	10.89 %
Conseiller délégué – M. Philippe STEIMETZ	5.45 %

Enveloppe indemnitaire globale utilisée :

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 44.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

POINT 8 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DCM N°017/2026

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans toutes les zones de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-11 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans toutes les zones de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans toutes les zones de la commune ;

23° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder, pour tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal :

- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.
- A chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DE L'ILOT D'ENTREE OUEST SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE D'ANTILLY DCM N°018/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif aux travaux de reprise de l'îlot central de l'entrée ouest d'Antilly sur la route départementale n° 2.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement, de gestion et d'entretien des travaux de reprise de l'îlot central de l'entrée Ouest de la Commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de la Moselle ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'HAGONDANGE DCM N°019/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Hagondange pour améliorer leurs conditions de vie et d'entraînement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUHAITE un complément d'informations chiffré et sollicite une rencontre pour connaître les besoins exacts de la caserne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30.
Antilly, le

Le Secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK

